

 <p>ifsi du Chalonnais Institut de Formation en Soins Infirmiers Institut de Formation Aides-Soignants Centre Hospitalier W. Morey</p>	REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ HANDICAP et FORMATION	DOC 153
		V. 02 du 22/04/2026
		Mise à jour :

L'IFSI-IFAS du Chalonnais est attentif au respect des droits de chacun et est en mesure de recevoir toute personne en situation de handicap.

Références :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi n°2015-988 du 05 août 2015 ratifiant l'ordonnance 2014-1090 [...] relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public [...] pour les personnes handicapées [...].

Définition de la « notion de handicap », selon l'article 2 de la Loi n°2005-102 :

« Art. L. 114 [du code de l'action sociale et des familles] - *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

80% des situations ne sont pas immédiatement visibles.

CONSTRUCTION DE MON PROJET DE FORMATION

Quelles questions dois-je me poser pour m'orienter vers un métier ?

- Quel métier je souhaite faire ?
- Quel(s) diplôme(s) / quel niveau de formation faut-il pour exercer ce métier ?
- Compte tenu de mon handicap, quelles particularités sont à prendre en compte ? : fragilité, port de charge, risques physiques et psychologiques, ...

Je consulte le site internet de l'IFSI-IFAS du Chalonnais (www.ifs-duchallonais.fr) pour trouver des réponses et je me renseigne auprès de l'accueil de l'institut,

- soit par mail : secretariat.ifs@ch-chalon71.fr
- soit par téléphone : 03.85.44.65.72
- soit auprès du référent handicap : Mme Corinne Kuntzmann (coordonnées page 2).

Quelles questions dois-je me poser pour préparer mon entrée en formation, si je suis en situation de handicap ?

- Faut-il en parler ?
- A qui en parler ?
- Quelles sont mes besoins et/ou mes contraintes pour suivre cette formation ?
- Dois-je faire une RQTH¹ ?

- Il n'appartient qu'à vous de parler de votre handicap et de décider à qui en parler.
- Les aménagements d'épreuves de sélection ne sont pas automatiques et ne sont pas reconduits automatiquement.
- Pour bénéficier d'aménagement(s) d'épreuves de sélection, vous devez fournir, avant la fin des inscriptions à la sélection, votre RQTH, avec un avis circonstancié des préconisations d'aménagement émis par un médecin agréé par la CDAPH (cf. annexe 1).

¹ Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Quelles questions dois-je me poser quand j'entre en formation, si je suis en situation de handicap ?

- Ma RQTH est-elle à jour ?
- Que doit savoir l'équipe pédagogique de l'IFSI-IFAS ?
- Dois-je expliquer ma situation aux autres étudiants/élèves ?
- Dois-je informer le responsable du service dans lequel je ferai un stage ?
- Quels aménagements/adaptations sont indispensables ?

- Pour entrer en formation infirmière ou aide-soignante, vous devez **obligatoirement** fournir une attestation d'aptitude délivrée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (liste en ligne sur le site de l'ARS).
- Les aménagements de formation ne sont pas automatiques et ne sont pas reconduits automatiquement.
- Pour bénéficier d'aménagement(s) d'examens/évaluations au cours de la formation, vous devez fournir, **au moins une semaine avant les évaluations**, votre RQTH, avec un avis circonstancié des préconisations d'aménagement émis par un médecin agréé par la CDAPH (cf. annexe 1).
- L'équipe sera informée des aménagements préconisés mais pas du diagnostic médical.
- Il n'appartient qu'à vous de parler de votre handicap et de décider à qui en parler.

VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

- **La MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est un lieu d'accueil unique, qui centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation.
MDPH de Saône-et-Loire : 18, Rue de Flacé – 71026 Mâcon / Tél : 03.85.21.51.30 /
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/71>
- **Des conseillers en évolution professionnelle :**
 - CAP Emploi de Saône-et-Loire : <https://www.capemploi-71.com/>
 - France Travail à Chalon-sur-Saône (2 agences) :
 - <https://www.pole-emploi.fr/annuaire/votre-pole-emploi/chalon-centre-71100>
 - <https://www.pole-emploi.fr/annuaire/votre-pole-emploi/chalon-nord-71100>
 - Mission locale de Chalon-sur-Saône : <https://missionslocales-bfc.fr/mission-locale-chalonnais/>
- **La personne référente handicap à l'IFSI-IFAS du Chalonnais** est là pour vous conseiller.
Elle peut, en collaboration avec la direction de l'institut et l'équipe pédagogique et administrative :
 - faciliter votre insertion en formation ;
 - évaluer vos besoins d'aménagement et d'adaptation ;
 - réfléchir aux aménagements nécessaires et possibles (matériels, modalités de formation et d'évaluation...) et/ou à la mise en place d'un parcours individualisé de formation.*Personne référente : Mme Corinne KUNTZMANN : Tél. 03.85.44.65.72 ; mail : corinne.kuntzmann@cb-chalon71.fr*

COMMENT OBTENIR DES AMÉNAGEMENTS ?

Vous devez faire la demande auprès de la MDPH du département de votre lieu de résidence (**voir annexe1**).
La Commission émet un avis et des recommandations, à transmettre à l'IFSI-IFAS.
La direction de l'IFSI-IFAS décide alors des mesures mises en œuvre.

VOUS ÊTES RECONNU(E) « TRAVAILLEUR HANDICAPÉ » : quelles solutions ?

- Nous contacter par mail : secretariat.ifs@ch-chalon71.fr , ou par téléphone : 03.85.44.65.72
- Contacter l'établissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) le plus proche de chez vous. Les ESRP sont conçus pour aider les personnes reconnues comme travailleur handicapé dans leur processus de reconversion professionnelle ou de préparation d'un projet d'insertion. Le but est de les accompagner dans leur cheminement et de les soutenir en leur offrant différents parcours adaptés à leur situation.
- **Les ESRP en région Bourgogne** : <https://annuaire.action-sociale.org/etablisements/adultes-handicapes/centre-reeducation-professionnelle-249/rgn-bourgogne.html>

➤ **Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle (CRIP)**

(Accès aux formations d'infirmier et d'aide-soignant pour les personnes ayant une RQTH) :

Se renseigner :

Pôle Santé IFSI/IFAS du CRIP

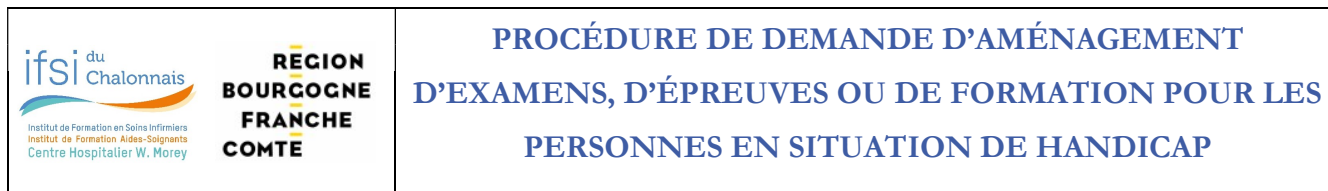
435, Avenue Georges Frèche

CS 10010

34173 Castelnau-le-Lez Cedex

Tél. 04.67.33.18.00

Site internet et contact : <https://crip-34.fr/>



Personnes concernées :

- Candidat(e)s aux sélections en IFSI / IFAS ;
- Etudiant(e)s en soins infirmiers ;
- Elèves aides-soignant(e)s ;

Les personnes, dont la situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques, doivent fournir, à l'IFSI-IFAS du Chalonais, leur RQTH, avec un avis circonstancié et les préconisations d'aménagement émanant d'un médecin désigné par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La décision de mise en application des mesures préconisées relève de la Direction de l'IFSI-IFAS du Chalonais.

➤ **1^{re} étape : s'informer**

Contactez la MDPH du département de votre lieu de résidence, qui vous informera sur les démarches à faire. (Pour la Saône-et-Loire, voir les coordonnées en page 2)

➤ **2^e étape : constitution du dossier**

Fournir un dossier complet à la MDPH (rapport médical récent et bien documenté, réalisé par le professionnel de santé qui vous suit (médecin, orthophoniste, ...), ainsi que tous les éléments médicaux que vous jugerez utiles pour étayer votre demande).

Vous pouvez également communiquer les avis et préconisations dont vous avez bénéficié antérieurement.

➤ **3^e étape : évaluation de votre demande**

Au vu des éléments communiqués et de votre situation, la CDAPH² examine votre demande et vous transmet sa décision par courrier.

Le délai de réponse peut aller jusqu'à plusieurs mois, selon les départements.

➤ **4^e étape : transmission des documents à l'IFSI-IFAS**

Si vous souhaitez bénéficier d'aménagements particuliers, soit pour les épreuves de sélection, soit pour les évaluations d'UE ou de modules, vous devez envoyer à l'IFSI-IFAS du Chalonais, la décision et la notification d'avis de la CDAPH (avant la clôture des inscriptions à la sélection ou au moins une semaine avant les évaluations d'UE ou de modules).

² Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**NOTIFICATION D'AVIS D'AMÉNAGEMENT DE SÉLECTION, D'EXAMENS, DE FORMATION
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Remplie et signée par un médecin agréé CDAPH³ ou Orthophoniste (Document à retourner à l'IFSI-IFAS du Chalonnais)

Cet avis concerne : **NOM** : **Prénom** :

Date de naissance : __ / __ / ____

Les aménagements suivants sont accordés pour : (cocher et remplir obligatoirement)

- l'entrée **en IFSI/IFAS** pour :
- les enseignements théoriques
 - les enseignements cliniques (stages)
 - les évaluations écrites
 - les évaluations orales ou pratiques

Un PPS (Projet Personnalisé de scolarisation) a-t-il été mis en place : *(joindre la photocopie)*
oui non

Un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) a-t-il été mis en place : *(joindre la photocopie)*
oui non

Je soussigné(e),,

- Orthophoniste
- Médecin agréé par la CDAPH (*ARS de Bourgogne Franche-Comté*)

donne un avis favorable pour les aménagements suivants

(Au vu de la situation particulière du candidat, des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande, et en cohérence avec les conditions de déroulement de sa scolarité antérieure)

Aménagements préconisés		... à préciser obligatoirement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les épreuves écrites ▪ Pour les épreuves orales ▪ Pour les épreuves pratiques ou orales 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Précisez : <i>(Allongement du temps de composition, d'un tiers temps, accès aux consignes simplifiées...)</i>
Accessibilité aux locaux et conditions d'installations	<input type="checkbox"/>	Précisez : <i>poste de travail ou mobilier adapté, seul (e) dans une salle...)</i>
Aide technique ou aide humaine	<input type="checkbox"/>	Précisez : <i>(possibilité d'utiliser un ordinateur, correcteur orthographique selon autorisation, relecture du sujet par un formateur..., reformulation des consignes/questions...)</i>
Présentation des sujets	<input type="checkbox"/>	Précisez : <i>(Sujets en caractères agrandis Arial 16, arial 20..., sujet en A3, sujet en format numérique...)</i>
Autres modalités	<input type="checkbox"/>	Précisez : <i>(possibilité de pause...)</i>

Fait à :

Le : __ / __ / ____

Signature et cachet du médecin agréé,

³ CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées